

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

**Etaient présents** : Mmes DIEUMEGARD Agnès, PERROT, BELABED, DIEUMEGARD Marie-France, LOPES DUQUE, TWARDAWA, MARIÉ Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, LOPES DUQUE, JACQUIER, RICHARD, AUGROS, GUIVARC'H, FISCHER.

**Absents** : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mme ROUÉ avec pouvoir à Mr FISCHER, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED.

**Absents sans pouvoir** : Mr MARIÉ, Mme AUGROS, Mme MANASSÉ.

Mr GOUROVITCH donne lecture d'un courrier de l'Amicale des Maires de France qui lance un appel à la solidarité nationale à la suite du passage du cyclone CHIDO d'une extrême violence sur l'île de MAYOTTE.

Mr GOUROVITCH demande l'accord du conseil municipal pour inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance. Accord unanime du conseil municipal.

Mr GOUROVITCH et Mme PERROT proposent un don de 4000 € à la Protection civile pour venir en aide à la population de Mayotte. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mme PERROT a été élue secrétaire, vote pour 22, 2 contre Mr SAILLARD, Mr LEBoulLENGER.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

Mr LEBoulLENGER rappelle qu'il n'a pas reçu les documents relatifs à cette séance à son domicile. Mr GOUROVITCH lui répond qu'il a reçu la convocation en recommandé à son domicile et que les autres documents ont été transmis par voie dématérialisée. Un différend nous oppose qui sera tranché par la juridiction administrative.

Mr SAILLARD regrette que les règles aient été modifiées depuis 2020.

Mr GOUROVITCH souligne que l'administration a évolué, les échanges avec les services publics sont aujourd'hui entièrement dématérialisés, la commune doit s'adapter.

Vote pour 21, 2 abstentions Mr SAILLARD, Mme TWARDAWA, un contre Mr LEBoulLENGER.

## INFORMATIONS GENERALES

**Mr GOUROVITCH communique les statistiques de l'accidentalité en Seine-et-Marne sur les 10 premiers mois de l'année :**

**1337 accidents ayant causé 59 tués et 1664 blessés**

**Dans les communes du Val d'Europe 55 accidents ayant causé 3 tués et 67 blessés dont 10 piétons (blessés), 8 motos (1 tué et 7 blessés), 45 VL (2 tués et 38 blessés).**

**Lors des inondations du mois d'octobre la salle polyvalente de l'école a été touchée. Depuis, les dalles se décollent et devront être remplacées. Un désamiantage préalable est nécessaire car la colle contient de l'amiante. Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires. Des mesures d'empoussièrement ont eu lieu récemment qui n'ont détecté aucune trace d'amiante dans l'air.**

## REQUALIFICATION DE LA RUE DE MONTGUILLON DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

**Mr ROBBE présente le projet de requalification de la rue de Montguillon qui permettra aux piétons de circuler en toute sécurité du chemin de la baudette jusqu'à la limite des logements de gendarmes avec un accès à côté du skate park jusqu'au parking du gymnase.**

**Mr SAILLARD regrette que ne soit pas prévu une piste cyclable car les vélos devront partager la voie principale avec les véhicules sur une chaussée à voie centrale banalisée. Mr LEBoulLENGER rajoute que ce dispositif rencontre beaucoup de détracteurs là où il a été aménagé.**

**Mr LOPES DUQUE rappelle que la largeur de l'emprise communale ne permet pas de réaliser des pistes cyclables. Une liaison douce sera présente tout le long de la rue rénovée.**

**Mr SAILLARD constate que l'opposition n'a pas été associée à ce projet lors des études. Mr ROBBE rappelle que des réunions publiques ont eu lieu.**

**Mr BIGOT découvre ce projet mais constate qu'il n'y a pas beaucoup de solutions alternatives. Il souhaite savoir quelles seront les autres réfections de voirie programmées dans le cadre de cette demande de subvention auprès du Département, la rue de Montaumer pourrait-elle être concernée ?**

**Mr GOUROVITCH précise que la décision n'a pas été prise à ce jour. Le réseau d'eaux usées de la rue de Montaumer est vétuste et devra être repris dans sa totalité préalablement à des travaux de réfection de voirie.**

**Le conseil municipal valide le programme d'actions proposé qui prévoit un investissement de 610 000 € HT pour la requalification de la rue de Montguillon et 190 000 € de réfections de voiries communales pour une subvention du Département de 300 000 €. Il autorise Mr le maire à signer tout contrat et convention concernant le Fonds d'Aménagement communal.**

**Vote pour 23, un contre Mr LEBoulLENGER.**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**

Mr GOUROVITCH explique que la sortie de la commune de la Communauté de Communes du Pays Créçois et l'intégration du complexe tennistique dans les propriétés communales nécessitent une décision modificative budgétaire qui reprend les résultats issus de ces mouvements. La Trésorerie Générale a accompagné les services de la commune dans la rédaction de cette décision très technique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal.

## **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette au titre desquels il n'est fixé aucune limitation,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 de la commune, comme précisé dans le tableau ci-après :

<b>ARTICLES M 57</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>OUVERTURE 2025 ¼ CREDITS 2024</b>
202-Frais documentation urbanisme	5 000.00 €	1 250.00 €
2051-Concessions, droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
2111- Terrains nus	44 839.49 €	11 209.87 €
2128-Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	2 500.00 €
21318- Autres bâtiments publics	100 000.00 €	25 000.00 €
21351-Bâtiments publics	62 000.00 €	15 500.00 €
21352- Bâtiments privés	16 000.00 €	4 000.00 €
2151-Réseaux de voirie	400 000.00 €	100 000.00 €
21538-Autres réseaux	79 000.00 €	19 750.00 €
215738- Autre matériel et outillage	18 300.00 €	4 575.00 €
21578-Autres matériel technique	2 500.00 €	625.00 €
2158-Autres matériels et outillage	97 000.00 €	24 250.00 €
21828-Autres matériels de transport	30 000.00 €	7 500.00 €
21838-Autre matériel informatique	30 000.00 €	7 500.00 €
21848-Autres matériel de bureau et mobilier	21 000.00 €	5 250.00 €
2188-Autres immo corporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>936 639.49 €</b>	<b>234 159.87 €</b>

### **NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités définies ci-dessous.

La part fixe est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit, taux et montants correspondant aux plafonds instaurés par décret n°2024-614 du 26 juin 2024 ;

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>PART FIXE</b>	<b>PART VARIABLE</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	<b>32%</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30%</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Garde champêtre</b>	<b>30%</b>	<b>5 000 €</b>

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés selon les critères évalués lors de l'entretien professionnel annuel : ces critères portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence et l'indemnité complémentaire pour élections.

### **MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les conditions de versement du CIA. Pour les agents arrivés en cours d'année le CIA sera proratisé en fonction de la période travaillée.

**MODIFICATION DES STATUTS DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION  
COMPETENCE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE SANTE**

Mr GOUROVITCH présente la compétence que souhaite exercer le Val d'Europe Agglomération dans le domaine de la santé.

Mr BIGOT s'interroge sur l'intérêt de cette prise de de compétence.

Mr GOUROVITCH précise que des communes peuvent obtenir des aides substantielles de l'intercommunalité pour la mise en place de maisons médicales de santé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire.

**CONVENTION ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES AVEC VAL D'EUROPE  
AGGLOMERATION**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le maire à signer la convention d'animation collective avec le Val d'Europe Agglomération.

**DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE  
MONTANT**

Le conseil municipal donne à l'unanimité délégation à Mr le maire dans la limite de 100 € pour décider de l'admission en non-valeur.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRECY SUR MARNE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET DE TELESURVEILLANCE**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la commune de Précy-sur-Marne du syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°07/2024 Prise en charge de 3 entretiens psychothérapeutiques effectués par Mme GUERIN CLAUDE psychologue, pour un montant de 180 € TTC.

N°08/2024 Convention de mise à disposition du complexe tennistique à l'association du tennis club St- Germain-sur-Morin Val d'Europe.

**Mr FISCHER remercie la directrice de l'école maternelle et Ingrid TEYREGÉOL, Atsem à l'occasion du passage du Père Noël à l'école, pour les photos qui ont été prises de chaque enfant avec le Père Noël, un souvenir inoubliable pour les enfants et les parents.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Pour rappel, et conformément à la loi, l'intégralité de l'enregistrement vidéographique des débats de ce Conseil est archivée sur le site de la ville, disponible 24h/24, 7j/7, accessible à tous gratuitement.**

**<https://www.saint-germain-sur-morin.org>**